

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Membres :
- en exercice 45
- présents 26
- représentés 15
- excusés 4
- votants 41

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2021/06/30-54

OBJET : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2020

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 juin 2021, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine-Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Audrey RONDINI-GILLI	Catherine BRUNETTO
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Lucie LAFEUMA
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Patricia AMIEL
Stéphan GADY	Mireille ESCARRAT	Jean-Maurice ZORZI
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Véronique LENOIR
Roland BRUNO	Didier SILVE	Thierry GOBINO
Jean PLENAT	Anne KISS	Isabelle CARBON
Céline GARNIER	Frédéric CARANTA	Maxime ESPOSITO
Sylvie GAUTHIER	Catherine HURAUT	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI
Alain BENEDETTO donne procuration à Anne KISS
Sylvie SIRI donne procuration à Bernard JOBERT
Christophe ROBIN donne procuration à Céline GARNIER
Gilbert UVERNET donne procuration à Patricia PENCHENAT
Christiane LARDAT donne procuration à Patricia PENCHENAT
Franck THIRIEZ donne procuration à Jacki KLINGER
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY
Aline CHARLES donne procuration à Laurent GIUBERGIA
Cécile LEDOUX donne procuration à Thomas DOMBRY
Michel LE DARD donne procuration à Isabelle CARBON
Julienne GAUTIER donne procuration à Thierry GOBINO
Michèle DALLIES donne procuration à Véronique LENOIR
Valérie MORA donne procuration à Mireille ESCARRAT
Frédéric BLUA donne procuration à Catherine BRUNETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Membres excusés :

Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART

Philippe BURNER
Michel PERRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Délibération n° 2021/06/30-54

OBJET : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2020

Le rapporteur expose :

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- », dressé pour l'exercice 2020 par monsieur le trésorier principal de Grimaud et qui corrobore les résultats du compte administratif 2020 établi par monsieur le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le comptable public est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre, et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le compte administratif du président concorde avec le compte de gestion 2020 présenté par le comptable public, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la délibération suivante.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion est dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant création du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe SPANC de l'exercice 2020 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2020 établi par le comptable public ;

CONSIDÉRANT les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2020 ainsi que les résultats de l'année 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

CONSIDÉRANT l'examen par le bureau communautaire du compte de gestion de l'exercice 2020 dans sa séance du 31 mai 2021 :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 7 juin 2021.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2020 n'appelle aucune observation.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	120,80	50 012,50	50 133,30
DÉPENSES	0,00	36 263,11	36 263,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020			
EXCÉDENT	120,80	13 749,39	13 870,19
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2019	120,00	12 486,87	12 606,87
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	240,80	26 236,26	26 477,06

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre Régionale des Comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021